

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS188

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Serre, Mme Périgault, M. Bony, M. Bazin, Mme Dalloz,
M. Portier, M. Vermorel-Marques, Mme Gruet, M. Bourgeaux, M. Vatin, Mme Louwagie,
M. Seitlinger, Mme Anthoine, M. Hetzel, M. Brigand, Mme Valentin, M. Di Filippo, M. Taite,
Mme Petex-Levet, M. Forissier et M. Viry

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 1, supprimer le mot :

« autonomie ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la référence :

« L. 313-1-3 »,

insérer les mots :

« et au 6° de l’article L. 312-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’expérimentation prévoyant une carte professionnelle destinée aux professionnels du secteur du domicile, afin de faciliter la pratique quotidienne de leur métier, est élargie aux services de soins à domicile (SSIAD) et aux services polyvalents d’aide et de soins à domicile (SPASAD).